

**PROCES VERBAL**  
**COMMUNE DE PUISEUX-PONTOISE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux-mille vingt, le 28 septembre à vingt heures trente minutes s'est réuni à la salle de conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur THOMASSIN Thierry, Maire.

**Etaient présents** : Mrs VANDAMME Joël, DECOSTER Bernard, GOUDACHI Jamal, METRO Dany, MILLET Christian, NICOT Erwan, SCHLUMBERGER Marc, THOMASSIN Louis et Mmes HELVIG Fabienne, FAUTRAIT Christine, GARCERA Christelle, LEDOUX Graziella, MESMIN Mélinda, MOLINA Virginie

**A été désigné comme secrétaire de séance** : Mme LEDOUX Graziella

**Date de convocation : 23/09/2020      Date d'affichage : 23/09/2020**

Nombre de conseillers : 15  
En exercice :15  
Présents : 15  
Votants : 15

|   |
|---|
| <b>APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020</b> |
|---|

|  |
|--|
| <b><u>DELIBERATION N° 2020-09/26</u></b> |
|--|

|  |
|--|
| <b>CHANGEMENT DE LIEU DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL</b> |
|--|

La salle du conseil de la mairie, lieu habituel des séances du Conseil Municipal étant trop petite pour respecter les règles de distanciation sociale dans la lutte contre la propagation de la Covid-19, Mr le Maire propose de délocaliser les séances à la salle polyvalente jusqu' à fin janvier 2021, la date sera modifiable selon l'évolution du contexte sanitaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

|  |
|--|
| <b><u>DELIBERATION N° 2020-09/27</u></b> |
|--|

|                            |
|----------------------------|
| <b>FORMATIONS DES ELUS</b> |
|----------------------------|

Monsieur le maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 6% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 6% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

## **DELIBERATION N° 2020-09/28**

### **ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRE**

La délibération n°2020/05-13 prise le 25 mai 2020 concernant l'élection des membres de la COA a été rejetée par la Préfecture. En effet, la commission pour les communes de moins 3500 habitants doit être composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants et de quatre titulaires et suppléants comme votée initialement.

La délibération n° 2020/05-13 est abrogée

Vu les articles L 1411-5 et L 1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant les candidatures ;

Le Conseil Municipal :

DESIGNE les trois membres délégués titulaires et les trois membres suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres

#### Titulaires :

- Mr VANDAMME Joel
- Mme HELVIG Fabienne
- Mme MOLINA Virginie

#### Suppléants :

- Mr GOUDACHI Jamal
- Mr SCHLUMBERGER Marc
- Mme MESMIN Mélinda

Monsieur le Maire, THOMASSIN Thierry, étant membre titulaire automatiquement.

**DELIBERATION N° 2020-09/29**

**CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE**

Vu la dissolution du CCAS Centre Communal d'Action Sociale du 20 septembre 2018 dernier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-2, qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces Comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil. Sur proposition de Madame le Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque Comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les Comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des membres du Comité.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est souhaitable de créer un Comité Consultatif d'Action Sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide ;

- D'instituer un Comité Consultatif d'Action Sociale pour la durée du présent mandat et à compter de ce jour ;
- De fixer sa composition à huit membres dont quatre non élus ;
- De nommer en tant qu'élus :
  - THOMASSIN Thierry
  - GARCERA Christelle
  - HELVIG Fabienne
  - LEDOUX Graziella
- De nommer en tant que non élus :
  - PIERRE Catherine
  - SIMON Jayamarie
  - BONNET Elisabeth
  - Le Père QUERE Yves
- De préciser que ce Comité Consultatif pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet d'action sociale de la commune ;

**DELIBERATION N° 2020-09/30**

**RESILIAISON DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES**

VU la convention de mise à disposition de la salle des fêtes située au 16 Grande Rue signée entre la commune et la SCI de Puiseux-Pontoise en 2013

VU la construction de la nouvelle salle polyvalente

CONSIDERANT que la commune n'a plus l'utilité de cette salle des fêtes

Il convient donc de résilier cette convention auprès de la SCI de Puiseux-Pontoise

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

- Accepte la résiliation de cette convention de mise à disposition de la salle des fêtes.

## **DELIBERATION N° 2020-09/31**

### **SUPPRESSION D'EMPLOI**

#### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 04 décembre 2017 par délibération n° 2017/12-30

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi de Adjoint Technique Territorial C1, en raison de la disparition du besoin,

Le Maire propose à l'assemblée,

#### **FONCTIONNAIRES**

- la suppression de 1 emploi d'Agent Technique Territorial C1, permanent à temps non complet à raison de 27h47 durée hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12 octobre 2020,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique,

Grade : C1 : - ancien effectif : 3  
- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

Le secrétaire de séance,  
LEDOUX Graziella

Le Maire,  
Thierry THOMASSIN